

Direction départementale de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Franck GERARD Téléphone : 02.38.42.42.85

Courriel: franck.gerard@loiret.gouv.fr

Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES\ICPE DECHETS\CSDU CLIS-CSS\CSS BUCY ST LIPHARD\REUNIONS CSS\27 mars 2013

Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard

Compte-rendu de la réunion d'installation du 27 mars 2013

Sous la présidence de M. Jean-François MOREAU, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, **étaient présents** :

Collège Collectivités Territoriales:

M. Pascal GUDIN, Conseiller Général du Canton d'Artenay

M. Yves PINSARD, Maire de Bucy Saint Liphard

M. Yves DENIS, Conseiller municipal de Rozières en Beauce

<u>Collège Exploitants</u>:

M. Fabrice MILLET, Responsable d'exploitation stockage de la société SETRAD Mme Chloé DELATTRE, Directeur traitement de la société SETRAD

M. Laurent ABRY, Directeur stockage de la société SETRAD

Collège Salariés:

M. Alain DURELLE, Salarié de la société SOCCOIM, délégué du personnel

Collège Riverains:

M. Gilbert GUERIN, Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Jean-Louis POSTÉ, Président de l'association Mauves Vivantes

Mme Martine DUMORTIER, Présidente de l'Association des Amis de la forêt de Bucy

Collège Administrations:

M. Didier GIRAULT, Inspecteur des Installations classées, UT (Unité Territoriale) DREAL

M. Jean COLY, Agence Régionale de santé, délégation territoriale du Loiret

Mme Isabelle FOURNIER-CEDELLE, DDPP 45, Service SEI

M. Franck GERARD, DDPP 45, Service SEI

Etait absent et excusé:

M. Brice LEMAIRE, Adjoint au maire de Chaingy, représenté par M. Pascal GUDIN, Conseiller Général du Canton d'Artenay

Ordre du jour

- 1. Installation de la Commission de Suivi de Site
- 2. Désignation des membres et définition du règlement intérieur du bureau
- 3. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLIS du 13 mars 2012
- 4. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2012 par la société SETRAD
- 5. Action des services de l'Etat
- 6. Questions diverses et échange avec l'assemblée

M. MOREAU ouvre la séance à 14h30 en rappelant que cette réunion est l'occasion d'installer la nouvelle instance de suivi pour le centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard : la Commission de Suivi de Site (CSS) et de désigner les membres du bureau de la CSS.

M. MOREAU invite M. GERARD à présenter la nouvelle commission mise en place par application du décret du 7 février 2012.

1. Installation de la commission de suivi de site

M. GERARD informe qu'il fera sa présentation sur écran et qu'une version papier sera remise à chaque personne présente ensuite.

M. GERARD indique que les Commissions de Suivi de Site (CSS) ont été créées dans l'objectif d'uniformiser les différents types de commissions existantes pour le suivi des installations classées : les CLIS (pour les centres de stockage de déchets) et les CLIC (pour les installations classés AS dans la nomenclature des ICPE).

Il expose les quatre possibilités pour la création d'une Commission de Suivi de Site :

- pour un ou plusieurs établissements ayant une ou des activités AS dans la nomenclature ICPE;
- pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes ;
- sur la demande d'une commune située dans le rayon d'affichage d'une installation d'éliminations de déchets ;
- autour d'une ou plusieurs installations classées relevant du régime de l'autorisation, sur l'initiative du Préfet ou à la demande d'un tiers.

L'arrêté préfectoral de création de la CSS de Bucy Saint Liphard du 5 mars 2013 précise les installations à l'origine de la commission, détermine la composition de la commission, désigne le président de la commission et enfin fixe les règles de fonctionnement et la manière dont celle-ci arrête ses règles.

La composition de la CSS diffère de celle de la CLIS, puisque cinq collèges sont représentés, au lieu de 4 précedemment :

- collège « Administrations » : DREAL, ARS et DDPP ;
- collège « Collectivités territoriales » : Conseil Général du Loiret, mairies de Bucy Saint Liphard, Rozières en Beauce et Chaingy ;
- collège « Exploitants » : représentants de la société SETRAD ;
- collège « Salariés » : nouveau collège représenté par M. DURELLE, salarié protégé au sens du code du travail ;
- collège « Riverains » : remplace le collège « Association » et peut intégrer des riverains « particuliers ».

Des personnalités qualifiées peuvent être intégrées à la CSS sur proposition du Préfet selon les problématiques de l'installation classée (ex : le SDIS, RFF, ...).

Les membres désignés de la CSS sont nommés pour 5 ans (3 ans pour les CLIS) et leur nombre est illimité.

Son bureau est composé du président et d'un représentant de chacun des 5 collèges.

La commission se réunit une fois par an ou éventuellement sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Les prises de décision se font avec une égalité de poids des cinq collèges.

La continuité entre les CLIC/CLIS actuels et les CSS est assurée, les missions des CSS restant identiques à celles des CLIC/CLIS.

- M. GERARD demande si il y a des questions ou des remarques sur ce qui vient d'être présenté.
- M. POSTÉ demande s'il est possible d'effectuer une visite du site aujourd'hui, dans le cadre de cette réunion CSS.
- M. MOREAU répond que si l'exploitant en est d'accord, une visite du site après la réunion peut être organisée.
- M. MILLET indique que cette visite est possible.
- M. MOREAU invite les membres de la CSS qui le souhaitent, à une visite du centre de stockage de déchets à l'issue de la réunion.
- M. MOREAU propose que le SDIS puisse être intégrée au sein de cette CSS.
- M. PINSARD s'interroge sur le fait que la mairie de Huisseau sur Mauves ne soit pas membre de la CSS.

Mme FOURNIER-CEDELLE rappelle qu'il avait été envisagé une alternance entre la participation des mairies de Huisseau sur Mauves et Rozières en Beauce.

- M. MOREAU demande à M. Denis si la mairie de Huisseau sur Mauves a manisfesté le souhait d'être intégrée à la CSS.
- M. DENIS indique que pour le moment ce n'est pas le cas.
- M. MOREAU propose que si la mairie de Huisseau sur Mauves se manifeste pour devenir membre de la CSS, elle sera intégrée au sein du collège « Collectivités territoriales ».

2. Désignation des membres et définition du règlement intérieur du bureau

M. MOREAU rappelle qu'il faut mettre en place le bureau de la CSS. Il se compose du président de la CSS et d'un membre par collège.

Les désignations retenues sont les suivantes :

- collège « Administrations » : M. Didier GIRAULT, Inspecteur des Installations classées, UT DREAL ;
- collège « Collectivités territoriales » : M. Yves PINSARD, Maire de Bucy Saint Liphard ;
- collège « Exploitant » : M. Fabrice MILLET, Responsable d'exploitation stockage de la société SETRAD ;
- collège « Salariés » : M. Alain DURELLE, salarié société SOCCOIM, délégué du personnel ;
- collège « Riverains » : M. Jean-Louis POSTÉ, Président de l'association Mauves Vivantes.

Mme FOURNIER-CEDELLE propose que les échanges entre les membres du bureau, pour fixer l'ordre du jour notamment, s'effectuent par messagerie électronique pour éviter des réunions suplémentaires.

- M. MOREAU indique que la DDPP enverra aux membres du bureau un projet d'ordre du jour.
- M. MOREAU lit la proposition de règlement intérieur du bureau avec notamment la possibilité d'inviter le public à une prochaine réunion CSS et demande l'avis sur ce point aux membres de la CSS.

Aucune opposition à cette proposition.

M. GUDIN propose que l'alinéa 3 de l'article 4 soit plus précis. La phrase du projet est : « Le bureau (a minima 3 membres) a la possibilité de décider la réunion de la commission. » .

Après échanges entre les membres de la commission, la formulation retenue est : « Le bureau (a minima 3 membres) a la possibilité de provoquer une ou plusieurs réunions de la commission. »

M. MOREAU demande que le texte du règlement intérieur soit modifié en ce sens.

3. Approbation du compte-rendu de la réunion CLIS du 30 mars 2012

- M. MOREAU indique que le compte-rendu soumis à l'approbation est non pas du 13 mars 2012 mais du 30 mars 2012.
- M.MOREAU demande si il y a d'autres remarques sur ce compte-rendu.
- M. DENIS estime que le compte-rendu est un peu synthétique et qu'il manque certains points de détails évoqués lors de la réunion. Pour retranscrire aux habitants de sa commune les débats de la dernière réunion, il était un peu géné.
- M. MOREAU demande des précisions sur les points omis.
- M. DENIS rappelle qu'il avait fait des remarques au sujet de l'éclairage, des odeurs et des incendies.

Le point sur les odeurs figure bien dans le compte-rendu.

- M. DENIS fait remarquer qu'il avait demandé que la mairie de Rozières en Beauce soit alertée en cas de départ de feu sur le site. Ce qui n'a pas été fait lors des derniers incendies.
- M. MILLET demande que lui soient communiquées les coordonnées des mairies de Huisseau sur Mauves et de Rozières en Beauce. La mairie de Bucy Saint Liphard étant systématiquement alertée.
- M. DENIS rappelle une autre demande faite lors de la dernière réunion CLIS : avoir à disposition un numéro vert pour le public.

Le compte-rendu rapporte bien que « M. MOREAU rappelle qu'un numéro vert est à disposition des usagers pour signaler ce type de nuisances » (odeurs)

- M. MOREAU demande à intégrer au prochain compte-rendu les observations de M. Denis et indique que ses services essayeront d'être un peu plus précis lors des prochains comptes-rendus.
- M. MOREAU invite l'exploitant à alerter les communes de Bucy Saint Liphard, Huisseau sur Mauves et Rozières en Beauce des éventuels prochains départ d'incendie.
- M. MOREAU demande si il y a d'autres remarques sur le compte-rendu, puis si il y a des oppositions et/ou des abstentions pour la validation du compte-rendu.

Pas d'opposition ni d'abstention : M. MOREAU remercie les membres et adopte le compte-rendu à l'unanimité.

- M. MOREAU propose de passer à la présentation du bilan 2012 par la société SETRAD.
- M. POSTÉ demande si la visite du centre de stockage ne peut pas être faite avant cette présentation.
- M. MOREAU répond qu'il est préférable de maintenir la visite à l'issue de cette CSS pour éviter de couper la réunion en deux.
- M. GUERIN demande si la prochaine réunion CSS pourrait se tenir sur le site du centre de stockage.
- L'exploitant indique qu'il y est ouvert, mais que le nombre de places est limité et qu'en ce cas l'ouverture de la réunion au public pourrait être problématique.

M. MOREAU propose que la prochaine réunion CSS se déroule sur site, avec une visite des lieux de trente minutes, avant la réunion.

M. MILLET indique qu'une visite en dehors des réunions CSS est toujours possible en cas de demande.

4 – Présentation du bilan 2012 du centre de stockage de déchets non dangereux par la société SETRAD

Une présentation format papier est remise à chaque personne présente (voir annexe).

En préambule, M. MILLET rappelle que la société SETRAD bénéficie d'une autorisation d'exploiter depuis le 11 janvier 2007 pour 12 ans. Deux arrêtés complémentaires, du 25 février 2010 et du 12 décembre 2011, l'autorisent respectivement à valoriser le biogaz et à exploiter ce centre en mode bioréacteur.

a) Présentation du site – description des installations

La capacité maximale de stockage, réglementée par l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 est de 100 000 tonnes par an. Le centre se structure en 1 casier de 16 alvéoles (5000 m2 par alvéoles) et d'une alvéole sommitale.

Pas de nouvelles infrastructures en 2012.

b) Personnel du site

Le personnel du site se compose d'1 chef d'équipe, 2 agents de pesée, 2 conducteurs d'engin, 1 agent de maintenance et 1 chauffeur de citerne.

M. MILLET précise qu'un des conducteurs d'engin va partir à la retraite fin juillet-fin août et sera remplacé.

M. MOREAU demande si, pour la surveillance du site, l'exploitant fait appel une société externe.

Mme DELATTRE répond que la société COPS est responsable de la surveillance 24h/24h par caméras. Si besoin l'exploitant fait appel à cette société de manière renforcée, par exemple en cas d'incendie. Des rondes sont alors mises en place, avec des messages textes toutes les 2 heures, lorsque tout va bien et une alerte immédiate en cas de reprise de feu.

M. MILLET indique que deux caméras de détection de mouvements sont en place : en cas de détection, la société COPS se déplace.

c) Tonnages réceptionnés en 2012

En 2012, 92 838 tonnes de déchets ont été enfouies et 1 297 tonnes de déchets ont été valorisées.

Mme DUMORTIER demande les raisons d'une baisse de valorisation de déchets en 2012 par rapport à 2011.

Mme DELATTRE répond qu'il n'y a pas d'apport fixe sur ce type de déchets, que le volume varie en fonction des chantiers d'aménagement du site.

Le tonnage enfouit est en augmentation et le niveau de saturation atteint est satisfaisant par rapport aux 100 000 tonnes maximum autorisées.

Les déchets ultimes représentent 93% des déchets enfouis, les refus de grillage des stations d'épurations moins de 1%, les sables de curage moins de 2%. Les autres déchets : cendres, machefers et compost non conformes ont une part de 4%. 84% des déchets viennent du Loiret, 2 % du Loir et Cher et 14% d'Eure et Loir.

M. POSTÉ demande ce que sont les sables de curage.

M. GUDIN répond que ce sont les déchets issus des nettoyages de route.

L'exploitant précise qu'on peut y retrouver des déchets non inertes.

M. MOREAU interroge l'exploitant sur l'intégration de mâchefers de Saran sur ce site alors qu'une plateforme de mâchefers fonctionne à Saran.

Mme DELATTRE indique que ce sont les mâchefers non conformes qui sont acheminés sur le site de Bucy Saint Liphard.

- M. ABRY informe que les normes sur les mâchefers se sont renforcées, que par conséquent il y a de moins en moins de mâchefer valorisé en technique routière. Ils sont finalement enfouis en centre de stockage de déchets non dangereux.
- M. POSTÉ précise qu'il y a sans doute plus de 20 000 tonnes de machefer à Saran et donc que le tonnage amené sur le centre de Bucy Saint Liphard ne représente qu'une petite partie de ce machefer.
- M. GUDIN confirme que de moins en moins de machefer est utilisable pour la voirie.

d) Exploitation 2012

L'exploitation s'est étendue sur 3 alvéoles en 2012 : alvéole A1 jusqu'en juillet, A9 ensuite jusque décembre et A2 depuis mi-décembre (voir plan page 7 de l'annexe).

M. GUERIN demande combien d'alvéoles sont pleines.

Mme DELATTRE indique que l'alvéole actuelle est la 7^{ème} exploitée et rappelle que 16 alvéoles plus la sommitale sont prévues.

- M. GUERIN relève que la moitié des alvéoles aura bientôt été exploitée.
- M. POSTÉ signale qu'il faut bien voir, qu'à cause des pentes, les alvéoles n'ont pas toutes la même contenance. Par exemple, A2 ayant beaucoup de pente, elle est moins remplie qu'A8.
- M. MILLET confirme cela et précise que le sommet du centre sera au milieu des alvéoles A7, A8 et A12.
- M. GUERIN demande quand le centre sera complet si l'exploitation continue à ce rythme.

L'exploitant répond que si le rythme de 100 000 tonnes annuel d'apports de déchets se poursuit, la durée d'exploitation prévue de 12 ans sera maintenue.

- M. GUERIN demande si la durée d'exploitation sera automatiquement allongée au cas où le tonnage annuel diminuerait.
- M. ABRY répond que l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 11 janvier 2007 fixe un tonnage annuel maximum de 100 000 tonnes, une durée maximale d'exploitation de 12 ans et un tonnage global pour le site de 1 163 000 tonnes. Si le tonnage global n'est pas atteint après 12 ans, il faudrait déposer une demande à l'administration pour prolonger le délai. La prolongation en cas d'acceptation par l'administration ferait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.
- M. MOREAU indique que le centre de Bucy Saint Liphard bénéficie d'un taux de remplissage en progression remarquable, ce qui n'est pas le cas pour l'ensemble des centres du département.
- M. MILLET précise qu'une grande partie des déchets reçus provient de l'entreprise VEOLIA, ce qui assure un tonnage élevé.
- M. POSTÉ signale que le département du Loiret est en surcapacité pour le volume d'accueil de déchets.

e) Travaux réalisés en 2012 :

- pose des drains de dégazage à l'avancement dans l'alvéole A1 pour le traitement du biogaz ;
- fin de préparation de l'alvéole A9 (drainant);
- réhausse et pose de drains à l'avancement ;
- terrassement et étanchéité de l'alvéole A8;
- mise en service de la microturbine et installation d'un filtre H₂S pour limiter l'émission d'odeurs.

f) Travaux prévus en 2013 :

- terrassement et étanchéité des alvéoles 6 et 7;
- création de 3 nouveaux puits de captage de biogaz ;
- pose de drains à l'avancement sur les alvéoles 6 et 7;
- reprise des flashs des enrobés de voirie ;
- couverture provisoire des alvéoles 8 et 9 ;
- raccordement au réseau d'eau potable.

M. COLY demande si l'ARS a bien été informée de ce raccordement.

L'exploitant répond affirmativement et précise que les travaux doivent se terminer d'ici une à deux semaines. Cette eau potable n'alimentera que les vestiaires et les sanitaires du personnel du site.

M. COLY demande que l'ARS soit avertie lorsque le raccordement sera terminé.

g) Gestion des lixiviats 2012

La production théorique de lixiviats pour 2012 a été de 3 062 m³. Aucun lixiviat n'a été évacué en station d'épuration (STEP) de l'aggomération orléanaise en 2012.

Pour 2013, 5 000 m³ devraient être transférés vers les STEP de La Chapelle St Mesmin ou d'Orléans - La Source.

Les 4 campagnes de prélèvements et d'analyses, effectuées par la société Eau et industrie n'ont présenté aucune non conformité à l'acceptation en STEP.

M. POSTÉ observe que la quantité de lixiviats risque d'augmenter à mesure des années d'exploitation du site.

h) Gestion des eaux souterraines et superficielles 2012

Les analyses sont effectuées à partir de 5 piézomètres sur site et autour du site : 1 en amont du centre et 4 en aval.

Le point zéro de mesures a été effectué le 9 octobre 2009.

Pour les eaux souterraines, la fréquence prescrite des analyses est trimestrielle alors qu'elle est annuelle pour les eaux superficielles.

M. COLY s'inquiète de la valeur de DCO relevée sur les piézomètres 1 et 5 pour les mois de septembre et décembre 2012 (respectivement 7 et 21 mg d'02 / litre puis 11 et 5).

M. ABRY explique qu'une analyse complémentaire peut-être décidée si la variation dérive mais que les valeurs restent au dessous du seuil de 30 mg d'02 / litre.

M. COLY demande une vigilance accrue sur ce point. Il interroge l'exploitant sur la date de la prochaine analyse de référence.

M. MILLET informe la commission que l'analyse de référence des eaux souterraines étant prévue tous les 4 ans, la prochaine aura lieu en octobre 2013.

M. MILLET indique que les campagnes d'analyse des eaux superficielles font apparaître 2 dépassements du seuil du pH en mars et septembre 2012, avec comme valeur respectivement 10 et 9,3 pour un seuil à 8,5 (la fréquence des analyses prescrites est annuelle mais l'exploitant a mis en place des analyses trimestrielles).

M. ABRY précise que la formation d'algues fait monter le pH et que durant cette période aucun rejet n'a été fait. Ils ont eu lieu lorsque le pH est redescendu à une valeur normale.

Mme DUMORTIER relève qu'en page 10 du rapport annuel 2012 il est écrit, sur les eaux de ruisselement qu'elles « sont donc susceptibles de ne pas êtres polluées », sous-entendant une forte présomption de pollution.

M. ABRY reconnaît que les termes choisis sont inadaptés, car il n'y a pas de pollution. Un risque de marquage notamment par des hydrocarbures existe.

i) Gestion des rejets athmosphériques 2012

M. MILLET explique qu'il y a une forte concentration de H2S dans le biogaz produit sur le site. Le biogaz est pauvre et son rendement énergétique est faible. La mise en place de la microturbine a donc été difficle. Elle ne tourne en continue que depuis le 12 mars 2013. Pour améliorer le rendement et réduire les odeurs de souffre ressenties, des filtres de H2S ont été installés en 2013.

M. POSTÉ demande de quoi sont composés ces filtres.

M.ABRY indique qu'ils sont constitués de charbons actifs, qu'il faut renouveller. Il indique aussi que le biogaz a un meilleur rendement lorsque des ordures ménagères sont présentes sur le site, ce qui n'est pas le cas à Bucy Saint Liphard.

M. POSTÉ indique que l'absence de biodéchets dans les centres de stockage de déchets non dangereux découle d'une volonté européenne.

Mme DUMORTIER, constate que les associations relayent de plus en plus de plaintes concernant l'odeur générée par le centre. Elle interroge l'exploitant sur la prise en considération de cette problématique.

L'exploitant espère que le dispositif mis en place (filtre H2S, puits supplémentaires de captation du biogaz) va réduire les nuisances.

M. MOREAU reconnaît que l'exploitant ne minimise pas les nuisances causées. Des mesures ont été prises mais les résultats sont moyens. Il demande à l'exploitant qu'il exerce une vigilance importante sur cet aspect.

M. PINSARD rapporte que les plaintes d'odeurs émanent des usagers qui empruntent la route jouxtant le centre. Il précise que les habitants riverains n'ont pas émis de plainte au sujet des odeurs.

Mme DUMORTIER convient qu'en tant que riveraine la plus proche du site, elle n'est pas génée par les odeurs. Elle observe que ce sont les personnes de « L'hermitage » situés face aux vents dominants qui subissent ces inconvénients.

M. MILLET affirme que la SETRAD sera vigilante face à cette problématique.

M. DENIS remarque qu'auparavant les odeurs étaient présentes du lundi au vendredi, alors que maintenant elles le sont aussi le week-end.

L'exploitant explique que l'origine des odeurs a changé. Le gaz H2S, à l'origine de l'odeur actuelle, est produit en permanence. Auparavant les odeurs étaient générées lors des temps d'exploitation du site par le déplacement de déchets.

M. POSTÉ demande si les mercaptants sont des gaz bloqués par les filtres mis en place.

M. ABRY répond qu'il n'y a pas d'étude spécifique sur ce sujet.

j) Evènements et incidents 2012

M. MILLET relate 3 départs de feu en 2012 :

- samedi 12 mai après-midi : intervention des pompiers et du personnel du site pour un arrêt du feu en 2 heures :
- mercredi 8 août en soirée : intervention des pompiers et du personnel du site suite à une alerte de la société de surveillance COPS. Surveillance complémentaire la nuit suivante. Une géomembrane a été détériorée ;
- vendredi 17 août après exploitation : intervention des pompiers et du personnel du site suite à une alerte de la société de surveillance COPS. Surveillance complémentaire la nuit et la journée suivante.

M. PINSARD souligne le manque d'éclairage sur le site lors de ces incendies et signale un retard pris pour l'intervention à cause d'une recherche de clef.

L'exploitant reconnaît le problème de clef rencontré lors d'un des incendies et informe qu'un éclairage a depuis été mis en place.

M. DENIS relève le fait que les 3 incendies ont eu lieu hors des périodes de présence du personnel sur le site, puis évoque la possibilité d'actes de malveillance.

Mme DELATTRE précise que le visionnage des vidéos enregistrées par les caméras de surveillance, effectué suite à ces incidents n'a pas mis en évidence d'intrusions ou d'actes de malveillance.

- M. MOREAU demande si l'origine des foyers a pu être identifiée.
- M. MILLET informe que les incendies se sont limités à la surface des alvéoles.
- M. POSTÉ demande si le dessous des alvéoles n'a pas été affecté.

L'exploitant répond que non.

M. MOREAU propose que l'exploitant affine ses recherches sur les origines des incendies.

Mme DELATTRE informe qu'un arrosage des déchets a été mis en place, ce qui limitera les départs de feu sur ces déchets secs.

M. GUDIN demande si les caméras de surveillance couvrent tout le site.

L'exploitant répond que oui.

M. MOREAU demande quelle caserne de pompier intervient en cas d'incendie.

L'exploitant informe qu'en général il s'agit de celle de Patay.

k) Suivi réglementaire 2012

CLIS du 30 mars 2012

L'exploitant s'était engagé à prendre contact avec le nouveau voisin pour effectuer des prélèvements complémentaires. L'exploitant est en contact avec le groupement Forestier d'Escures pour avancer sur ce dossier.

Un numéro vert a été mis en place pour le suivi des plaintes concernant les odeurs. Ce numéro est accessible 24h/24h et 7j/7 avec un répondeur pour recevoir les messages hors des heures d'exploitation du site.

M. MILLET demande si le numéro vert peut être diffusé.

La commission valide cette diffusion. Le numéro est le 02-38-71-02-89.

Inspection du 25 avril 2012

7 non conformités, 6 remarques et 2 demandes avaient été relevées par l'inspecteur des installations classées. 6 des 7 non conformités ont été levées. Ceci a été validé lors de l'inspection du 14 mars 2013.

La 7^{ème} non conformité devrait être levée puisque l'appareil de mesure du H2 sur le biogaz a été réceptionné.

1) Suivi Biodiversité 2012

Mme DELATTRE présente les préconisations faites par le CDPNE (Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement) :

- fauchage raisonné;
- encesemencement selon les zones (plates, pentues sèches ou humide) ;
- réduction des produits phytosanitaires ;
- limitation de la circulation des engins hors infrastructures goudronnées pour limiter le tassement des sols;
- entretien des berges des zones humides ;
- formation du personnel sur le site ;
- une étude de recolonisation des milieux est en cours sur la faune et la flore.

M. MOREAU demande que lors de la prochaine réunion CSS, l'exploitant appuie ces éléments sur quelques photographies pour que la commission se rende compte visuellement des évolutions.

M. COLY demande si, durant l'année 2012, le portique de contrôle a détecté la présence de substances radioactives.

M. MILLET répond que non.

5-. Action des services de l'Etat

M. GIRAULT confirme que les non conformités de l'inspection du 25 avril 2012 ont bien toutes été levées.

Lors de l'inspection du 14 mars 2013 il a noté un bon suivi de l'exploitation et le fonctionnement de la microturbine de traitement de biogaz pour une production de 14 kW.

L'inspection a permis de relever 4 non conformité dont une de niveau 1, pour des rejets de dioxyde de soufre en sortie de torchère qui excèdent la limite d'émission fixée à l'exploitant.

Dans le rapport d'inspection il sera demandé à l'exploitant de détailler les mesures correctives à prendre et l'inspection restera particulièrement vigilante sur ce point.

M. MOREAU demande des précisions sur la quantité d'électricité produite.

M. ABRY précise que le site possède uniquement une microturbine de 30 kW, donc qu'il ne peut être remis sur le réseau que 25 kW environ. Ce chiffre peu élevé vient de la nature des déchets reçus : essentiellement des déchets secs. A contrario sur le site de St palais, un site ouvert depuis plus longtemps , la production est de 800 kW avec 90 000 tonnes de déchets par an. Le bilan biogaz sur le site de Bucy Saint Liphard permet, à terme, d'espérer atteindre 100 - 150 kW.

M. POSTÉ rappelle l'inquiétude concernant les incendies, car il estime que les odeurs peuvent être génantes mais que les incendies sont dangereux.

M. MOREAU engage l'exploitant à être vigilant sur ce point, car un incendie doit rester un phénomène exceptionnel.

M. DENIS propose à l'exploitant d'appeler la gendarmerie pour l'aider, notamment pour des recherches sur l'origine des incendies ou pour des passages de surveillance.

L'exploitant précise que les gendarmes se déplacent sur le site au moment des incendies.

M. PINSARD indique que les gendarmes malgré un effectif limité tournent parfois autour du site la nuit.

M. GUDIN et M. DENIS soulignent que d'éventuels actes de malveillance pourraient intervenir après repérage des lieux, plutôt par la forêt que par la route.

M. MOREAU incite l'exploitant à contacter la gendarmerie.

6-. Questions diverses

Pas de question diverse.

M. MOREAU clôt la réunion à 16h20 et propose aux membres qui le souhaitent de se rendre sur site pour une visite du centre.

Le Président de la CSS,

Signé: Jean-François MOREAU

Glossaire

ARS	Agence Régionale de Santé
CLIC	Comité Local d'Information et de Concertation
CLIS	Commission Locale d'Information et de Surveillance
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ICPE	Installation Classée Pour l'Environnement
KW	Kilo Watt
RFF	Réseaux Ferrés de France
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEI	Sécurité de l'Environnement Industriel
STEP	STation d'EPuration des eaux usées
UT	Unité Territoriale